



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Pièce N° 4

Dossier enquête

**COMMUNE DE BORMES-LES-MIMOSAS**

**CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE DE LA FAVIERE**

**CAHIER DES CHARGES**

**AVENANT N° 2**

Le cahier des charges de la concession de la plage naturelle de la Favière, approuvée par arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 et ayant fait l'objet d'un avenant n°1 le 14 novembre 2016 est modifié par le présent avenant qui en prolonge la durée d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2025. Cet avenant permettra ainsi d'assurer la continuité du service public des bains de mer pour la saison balnéaire 2025.

**ARTICLE 1** – L'article 4 « Durée de la concession » du cahier des charges de la concession de la plage naturelle de La Favière est complété comme suit :

« La durée de la concession est prolongée d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2025. »

**ARTICLE 2** – A l'exception de l'article 4 précité, les autres clauses, charges et conditions du cahier des charges initial modifié par avenant n°1 demeurent inchangées et conservent leur plein effet.

**ARTICLE 3** – Les dispositions du présent avenant n°2 entreront en vigueur à compter de la date de signature de l'arrêté préfectoral correspondant.

Vu et accepté,  
à Bormes-les-Mimosas,

Le maire,

**Le Maire,**

**François ARIZZI**



Approuvé par l'État,  
à Toulon, le : 22 NOV. 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général.

**LUCIEN GIUDICELLI**